



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : École Municipale de Football - Tarifs année scolaire 2017/2018

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2016 fixant les tranches des quotients familiaux et les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 des activités de l'Ecole Municipale de Football,

DECIDE

Article 1 – Fixe ainsi qu'il suit, les tarifs applicables à l'Ecole Municipale de Football, pour l'année scolaire 2017/2018 :

Inscription annuelle	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Extérieurs
1 ^{er} enfant	70,00 €	80,00 €	90,00 €	100,00 €	220,00 €
à compter du 2 ^{ème} enfant	35,00 €	40,00 €	45,00 €	50,00 €	110,00 €

Stages de vacances – par session	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Extérieurs
1 ^{er} enfant	10,00 €	12,50 €	15,00 €	17,50 €	30,00 €
à compter du 2 ^{ème} enfant	5,00 €	6,25 €	7,50 €	8,75 €	15,00 €
Sorties : journée et ½ journée	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	30,00 €

Article 2 - Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 20 juillet 2017.

Jean-Pierre BARNAUD



Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400199-20170720-2017-216-Ville - 14,
Date de télétransmission : 02/08/2017
Date de réception préfecture : 02/08/2017

avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne
Tél : 01 45 94 74 74 - www.chennevieres.com